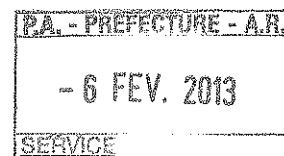




2013-001



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant le marché négocié pour motif technique pour une **Mission opérateur Habitat-énergie dans le cadre du programme PIG HOME 64**,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix forfaitaire d'une durée d'une année à compter de sa date de notification, reconductible tacitement une fois un an pour une **Mission opérateur Habitat-énergie dans le cadre du programme PIG HOME 64**, est attribué au P.A.C.T H&D Béarn Bigorre (64011 Pau) pour un montant de 11 250,00 € HT par an.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 10 janvier 2013,

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**



Pierre DOMBLIDES